

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Montignac-Charente
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

Route départementale D15 du PR 15+0600 au PR 15+0720

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_03345_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Montignac-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **Services Ouvrages d'Art** 15 Boulevard Jean Moulin 16000 Angoulême, en date du 09/10/2023 pour les entreprises SNGC et ses sous traitants (BTPS Atlantique, EURL BR Echafaudage et SCOTPA...) ainsi que les intervenants pour le compte des concessionnaires (ENEDIS...)

Considérant que pour l'exécution des travaux de restauration du pont rouge et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D15 du PR 15+0600 au PR 15+0720, du 03/11/2023 au 01/12/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 03/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D15 du PR 15+0600 au PR 15+0720.

Cette prescription d'interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SNGC et ses sous traitants (BTPS Atlantique, EURL BR Echafaudage et SCOTPA...) ainsi que les intervenants pour le compte des concessionnaires (ENEDIS...) ainsi qu'aux véhicules du SOA.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D737 du PR 30+0235 au PR 33+0464 (Montignac-Charente et Vars) situés en et hors agglomération
- D737_GIR_1 (Vars) située hors agglomération
- D11 du PR 10+0376 au PR 6+0375 (Vars) situés en et hors agglomération

ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNGC (0675242468) et la signalisation de déviation par l'entreprise SIGNALISATION 16 (0631229365).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montignac-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Montignac-Charente,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montignac-Charente, le
12/10/2023
le Maire de Montignac-Charente

Fait à Aigre, le 10/10/2023

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre

Patrick SEARCIENS



J. CHABAUTY